



## Extrait du Registre Des Délibérations

L'an deux mille vingt-et-un

Le 24 Novembre 2021 à 18 heures

Le Conseil Communautaire de Grand Cubzaguais Communauté de Communes dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de Grand Cubzaguais Communauté sous la présidence de Madame Valérie GUINAUDIE, Présidente de séance.

Date de convocation le 16 Novembre 2021.

DELEGUES EN EXERCICE : 37

NOMBRE DE PRESENTS : 24

NOMBRE DE VOTANTS : 30

**Objet : Débat d'Orientations Budgétaires 2022 - Budget Office de Tourisme**

**Présents : 24**

AYMAT Pascale (Saint-André-de-Cubzac), BLANC Jean-Franck (Teuillac), BORRELLY Marie Claire (Saint-André-de-Cubzac), BRIDOUX-MICHEL Nadia (Cubzac-les-Ponts), CAILLAUD Mathieu (Saint-André-de-Cubzac), COUPAUD Catherine (Pugnac), DARHAN Laurence (Bourg), FUSEAU Michael (Pugnac), GALLIER Patrice (Saint-Gervais), GUINAUDIE Sylvain (Aubie/Espessas - Val-de-Virvée), GUINAUDIE Valérie (Mombrier), HERNANDEZ Sandrine (Saint-André-de-Cubzac), JEANNET Serge (Gauriaguet), JOLY Pierre (Bourg), JOLLIVET Célia (Peujard), LAVAUD Véronique (Saint-André-de-Cubzac), LOUBAT Sylvie (Salignac-Val-de-Virvée), MONSEIGNE Célia (Saint-André-de-Cubzac), PEROU Laurence (Saint-André-de-Cubzac), POUCHARD Éric (LANSAC), POUX Vincent (Saint-André-de-Cubzac), RAMBERT Jacqueline (Saint-Gervais), TABONE Alain (Cubzac-les-Ponts), TARIS Roger (Tauriac).

**Absents excusés ayant donné pouvoir : 6**

BRUN Jean-Paul (Saint-Antoine - Val-de-Virvée) à LOUBAT Sylvie (Salignac-Val-de-Virvée), COURSEAUX Michael (Saint-André-de-Cubzac) à BORRELLY Marie Claire (Saint-André-de-Cubzac), MABILLE Christian (Peujard) à JOLLIVET Célia (Peujard), PINSTON Stéphane (Saint-André-de-Cubzac) à POUX Vincent (Saint-André-de-Cubzac), SUBERVILLE Jean Pierre (Saint-Laurent-d'Arce) à BLANC Jean-Franck (Teuillac), TELLIER Nicolas (Saint-André-de-Cubzac) à MONSEIGNE Célia (Saint-André-de-Cubzac).

**Absents excusés : 5**

BAGNAUD Gérard (Cubzac-les-Ponts), BERARD Francis (Prignac-et-Marcamps), BOURSEAU Christiane (Virzac), FAMEL Olivier (Saint-André-de-Cubzac), MARTIAL Christophe (Val-de-Virvée).

**Absents : 2**

BELMONTE Georges (Saint André-de-Cubzac), GRAVINO Bruno (Saint- Trojan).

**Secrétaires de séance** : Pierre JOLY

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** la réunion de Bureau et de la commission n°7 Finances, Administration générale et Mutualisations,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- De Débattre des orientations budgétaires 2022 du Budget Annexe Office de Tourisme, sur la base du rapport joint en annexe,
- De prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2022.

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

Enregistrée en sous-préfecture

Le :

Pour extrait certifié conforme

Publiée le :

Fait à Saint André de Cubzac,  
Le 25 Novembre 2021.

La Présidente

Valérie GUINAUDIE



# DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

## Budget Annexe SPIC

**Orientations budgétaires  
2022**  
Budget Annexe  
SPIC

**Sommaire**

**I- Les obligations du débat d'orientations budgétaires**

**II – Les orientations budgétaires 2022**

**III – Les éléments sur les ressources humaines**

## **I - LES OBLIGATIONS DU DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES :**

Le débat d'orientations budgétaires est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants, et EPCI assimilés,

Une délibération sur le budget non précédée de ce débat serait entachée d'illégalité et pourrait entraîner l'annulation de ce budget.

Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif et ne peut pas être organisé au cours de la même séance que l'examen de ce budget.

Une note explicative de synthèse doit être adressée aux Conseillers Communautaires au moins 5 jours avant la réunion de l'assemblée délibérante prévue.

Le débat d'orientations budgétaires n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération en prenant acte, afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

## II – Les orientations budgétaires 2022

### 1/ Fonctionnement

#### – Les dépenses :

Les charges générales prendront en considération l'organisation de la fête du vin sur 15 dates.

Les charges de personnel tiendront compte, outre les agents permanents (5), de l'emploi d'un agent saisonnier sur 7 mois.

La participation au BBTE sera supérieure à celle des années précédentes (28 200€) dûe au fait de la non éligibilité de la structure juridique aux subventions LEADER. Ces dernières seront désormais sollicitées par chacun des Offices de Tourisme. D'autre part, il conviendra de prévoir des crédits supplémentaires pour compenser les subventions leader non perçues sur la programmation des actions de 2018 à 2021.

Les intérêts de la dette seront en légère diminution.

Une somme sera prévue en virement à la section d'investissement pour la financer.

Enfin, le Budget prévoira les crédits des dotations aux amortissements à partir de l'état de l'actif simulé au 31/12 et une nouvelle dotations aux provisions liée aux risques d'avaries sur les embarcadères fluviaux.

## II – Les orientations budgétaires 2022

### 1/ Fonctionnement

#### – Les recettes :

Le chapitre « Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises » prendra compte des 15 dates prévues pour l'organisation de la fête du vin.

L'apportement de 5 compagnies et de 2 daycruises seront inscrites au Budget. Ainsi, les crédits à ouvrir correspondront à ceux de 2017 et 2018.

Les crédits de la taxe de séjour seront reconduits.

Les actions organisées dans le cadre du BBTE, financées par LEADER, pourraient être versées directement aux Office de Tourisme. Il conviendra d'inscrire les crédits correspondants.

La participation du Budget Général sera calculée en fonction du besoin de financement du SPIC. Elle sera réévaluée au Budget Supplémentaire après la reprise des résultats antérieurs.

Les crédits liés à l'amortissement des subventions reçues tiendront compte de la subvention leader perçue en 2021.

## II – Les orientations budgétaires 2022

### 1/ Investissement

#### – Les dépenses :

Les crédits relatifs aux amortissements de subventions seront fonction de ceux inscrits en recettes de fonctionnement.

Les crédits relatifs au remboursement du Capital de la dette ne connaîtront pas de variation.

Il s’agira de prévoir quelques dépenses relatives au bon fonctionnement de la régie.

#### - Les recettes :

Les crédits relatifs aux amortissements des biens correspondront à ceux inscrits en dépense de fonctionnement.

Et la section sera équilibrée par un virement de la section d’exploitation.



## II – Les orientations budgétaires 2022

### 3/ Engagements pluriannuels

Une provision semi-budgétaire liée aux risques d'avaries sur les embarcadères fluviaux avait été constituée pour 3 ans (2019, 2020, 2021). Il s'agira d'en prévoir une nouvelle.

## I- Les orientations budgétaires 2022

### 4/ Structures et gestion de l'encours de la dette

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Frais TTC	Commissions TTC	Capital restant dû
2022	35 743,15 €	8 743,15 €	27 000,00 €	0,00 €	0,00 €	513 000,00 €
2023	35 273,72 €	8 273,72 €	27 000,00 €	0,00 €	0,00 €	486 000,00 €
2024	34 804,28 €	7 804,28 €	27 000,00 €	0,00 €	0,00 €	459 000,00 €
2025	34 334,84 €	7 334,84 €	27 000,00 €	0,00 €	0,00 €	432 000,00 €
2026	33 865,42 €	6 865,42 €	27 000,00 €	0,00 €	0,00 €	405 000,00 €
2027	33 396,00 €	6 396,00 €	27 000,00 €	0,00 €	0,00 €	378 000,00 €
2028	32 926,56 €	5 926,56 €	27 000,00 €	0,00 €	0,00 €	351 000,00 €
2029	32 457,12 €	5 457,12 €	27 000,00 €	0,00 €	0,00 €	324 000,00 €
2030	31 987,70 €	4 987,70 €	27 000,00 €	0,00 €	0,00 €	297 000,00 €
2031	31 518,28 €	4 518,28 €	27 000,00 €	0,00 €	0,00 €	270 000,00 €
2032	31 048,84 €	4 048,84 €	27 000,00 €	0,00 €	0,00 €	243 000,00 €
2033	30 579,40 €	3 579,40 €	27 000,00 €	0,00 €	0,00 €	216 000,00 €
2034	30 109,97 €	3 109,97 €	27 000,00 €	0,00 €	0,00 €	189 000,00 €
2035	29 640,56 €	2 640,56 €	27 000,00 €	0,00 €	0,00 €	162 000,00 €
2036	29 171,12 €	2 171,12 €	27 000,00 €	0,00 €	0,00 €	135 000,00 €
2037	28 701,68 €	1 701,68 €	27 000,00 €	0,00 €	0,00 €	108 000,00 €
2038	28 232,24 €	1 232,24 €	27 000,00 €	0,00 €	0,00 €	81 000,00 €
2039	27 762,84 €	762,84 €	27 000,00 €	0,00 €	0,00 €	54 000,00 €

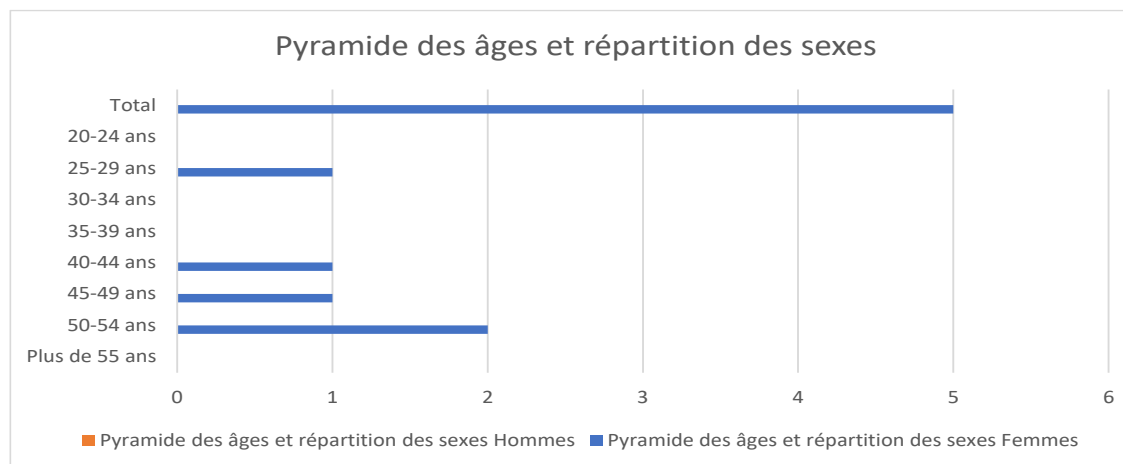
• **III- Eléments sur les ressources Humaines**

**1/ Charges de personnel :** Conformément au Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire, celui-ci doit désormais comporter des données relatives aux orientations en matière de personnel.

❖ **Structuration des effectifs**

Par statut	2018	2019	2020	2021	2022
Titulaires mis à disposition	3	3	2	2	2
CDI	2	2	3	3	3
CDD	1	1	1	1	1
	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>6</b>

La moyenne d'âge au sein du SPIC est de 42,6 ans. Elle est en dessous de la moyenne d'âge dans la Fonction Publique Territoriale qui est de 45,5 ans.



## 2/ Les dépenses de personnel:

Hormis le personnel mis à disposition (personnel titulaire, à savoir la Directrice et la Responsable Adjointe au siège de l'Office de Tourisme) les 4 autres personnes (3 permanents et 1 temporaire) sont des salariés de droit privé dont le statut est régi par le code du travail et la convention collective du tourisme.

	<b>CA 2018</b>	<b>CA 2019</b>	<b>CA 2020</b>	<b>Prévisionnel 2021</b>	<b>Prévisionnel 2022</b>
Chapitre 012	268 830,19 €	265 462,07 €	250 954,22 €	242 253,36 €	256 435,00 €

En 2022, les prévisions budgétaires tiendront compte de la masse salariale des 2 agents mis à disposition, des 3 salariés permanents et de 1 salarié saisonnier sur une 7 mois.

	<b>CA 2018</b>	<b>CA 2019</b>	<b>CA 2020</b>	<b>Prévisionnel 2021</b>	<b>Prévisionnel 2022</b>
Titulaires mis à disposition	106 039,33 €	106 193,85 €	97 888,74 €	97 137,86 €	100 574,00 €
Salaires, congés payés, primes et gratification	98 714,30 €	107 240,92 €	99 928,55 €	90 401,99 €	101 280,00 €

Les seules heures supplémentaires payées correspondent aux heures effectuées les dimanches et jours fériés .

Les salariés ne bénéficient d'aucun avantage en nature.

### 3/ La durée effective du temps de travail:

La durée légale de travail effectif à temps complet est fixée à 35h par semaine, Il s'agit d'un seuil à partir duquel, sauf exceptions, sont calculées les heures supplémentaires.

Les règles régissant le travail du dimanche et des jours fériés sont celles définies par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.